

Envoyé en préfecture le 06/05/2021

Reçu en préfecture le 06/05/2021

Affiché le 06/05/2021

ID : 066-200049211-20210505-D202190-DE



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Espaces Loisirs Jeunes
(Accueils de loisirs ADOS)

Plaine Saint Martin 66500 PRADES 09.64.11.63.67 millet.matthieu@ccconflent.fr	Rue des Sports 66500 RIA-SIRACH 09.64.10.45.01 ture.philippe@ccconflent.fr	Jardin de la Mairie 66320 VINCA 04.68.05.54.79 Bruhier.emilie@ccconflent.fr
---	--	--



I. IDENTITE DU GESTIONNAIRE.....	3
II. PRESENTATION DE LA STRUCTURE (CF ANNEXE 1).....	3
1. LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEILS :	3
2. ASSURANCE	4
III. PRESENTATION DE L'EQUIPE ET DES ACTIVITES PROPOSEES (CF : ANNEXE 2)	4
1- LES FONCTIONS D'ANIMATION.....	4
2- LES FONCTIONS DE DIRECTION :	5
3- LES ACTIVITES PROPOSEES	5
IV. LES CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION, D'ARRIVEE ET DE DEPART DES ENFANTS.....	8
1- CONDITIONS D'ADMISSIONS.....	8
2- INFORMATIONS ET DOCUMENTS A PRESENTER.....	9
3- MODALITES D'INSCRIPTION.....	9
4- DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX SORTIES :	9
5- DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX SEJOURS :	9
6- CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART DES ENFANTS	9
a) En accueil périscolaire	10
b) En accueil extrascolaire	10
c) Modalités communes	10
V. MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE.....	10
VI. VIE QUOTIDIENNE DANS LA STRUCTURE, DONT HYGIENE, SECURITE, SOINS ET REPAS	10
1. HYGIENE, SOIN	10
2. MESURES DE SECURITE	11
3. LES REPAS.....	11
4. LA TENUE VESTIMENTAIRE	11
5. LES REGLES DE VIE	11
VII. MODALITES CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES	12
ANNEXE 1 : ELJ DE PRADES	15
ANNEXE 2 : ELJ DE RIA-SIRACH	16
ANNEXE 3 : ELJ DE VINÇA	17

Le règlement intérieur a été élaboré par le service enfance et jeunesse de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures jeunesse.

Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre la famille et la structure.

PREAMBULE

Les Espaces Loisirs Jeunes sont gérés par la Communauté de Communes Conflent Canigó assurant, de manière régulière ou ponctuelle, l'accueil périscolaire et extrascolaire d'enfants âgés 11 ans à 17 ans ou 10 ans sous réserve qu'il soient en phase de scolarisation au collège.

Ces établissements fonctionnent conformément à :

- A la réglementation définie par le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
- A la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- Aux instructions en vigueur définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la "charte de laïcité de la branche famille avec ses partenaires" (voir annexe),
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

I. IDENTITE DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire de ces structures est la Communauté de Communes Conflent Canigó, collectivité publique. Son responsable légal est Jean-Louis JALLAT, Président.

Le siège de la Communauté de Communes Conflent Canigó se situe : Château PAMS - Parc de l'hôtel de ville - Route de Ria - 66500 PRADES.

Lydie LEMAIRE-GIRAUD, directrice du service enfance et jeunesse de la communauté de communes est la personne référente.

Tél : 04.68.97.75.26. / LEMAIREGIRAUD.Lydie@ccconflent.fr

II. PRESENTATION DE LA STRUCTURE (CF ANNEXE 1)

Les ELJ de Prades/Vinça/Ria Sirach sont des accueils collectifs de mineurs pour les jeunes de 10 à 17 ans (collégiens et lycéens).

Tous peuvent y être accueillis y compris les jeunes dont les parents ne résident pas sur le territoire de l'intercommunalité.

Les jeunes à besoins particuliers (reconnaissance MDPH notamment) peuvent également participer aux activités proposées par ces accueils sous réserve qu'un protocole d'accueil ait été réalisé en amont avec la famille et que les activités proposées soient compatibles avec le handicap.

1. LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEILS :

L'accueil périscolaire : après la classe, est ponctuel ou régulier

L'accueil périscolaire du mercredi AM

L'accueil extrascolaire durant les vacances scolaires (lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi hors fériés) : est proposé de 8h30 à 18h00 pendant chaque période de vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année où les structures de Ria et de Vinça sont fermées).

L'été, le fonctionnement s'échelonne durant 7 semaines à Prades et les accueils de Vinça et Ria Sirach ont pour habitude de fermer au 15 août.

L'inscription est possible à la journée. Les enfants ont la possibilité de déjeuner sur place des paniers repas fournis par les parents.

L'accueil des enfants est soumis à une inscription au préalable.

Les parents doivent respecter des dates décidées pour les inscriptions. En dehors de ces périodes d'inscription, nous nous réservons le droit de refuser un enfant.

En cas d'urgence : hospitalisation, parents en difficultés, reprise du travail ou d'une formation, nous faisons le nécessaire pour dépanner la famille et accueillir l'enfant, sous réserve du respect de la capacité d'accueil de la structure et de pièces justifiant la situation (essentiellement liée à la reprise d'un emploi ou d'une formation).

Nous travaillons également en étroite collaboration avec les services sociaux et le CMPP qui nous sollicitent pour l'accueil d'enfants en difficulté.

2. ASSURANCE

Une assurance en responsabilité civile a été contractée pour l'ensemble des structures auprès de la compagnie AREAS DOMMAGES par l'intermédiaire de PNAS (Paris Nord Assurances Services) Assurances - sous le numéro OR205835.

La souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles participent les enfants être exposés les enfants durant leurs présences au sein de nos structures, relève de ses responsables légaux. En conséquence, nous invitons chaque famille à souscrire une assurance extrascolaire.

III. PRESENTATION DE L'EQUIPE ET DES ACTIVITES PROPOSEES (CF : ANNEXE 2)

Les directions sont assurées par des directeurs diplômés ou en cours de formation (BPJEPS avec UC de direction, BEATEP, BAFD). En cas d'absence du directeur, les continuités de direction sont assurées par un adjoint (diplômé et expérimenté) identifié.

Les équipes sont constitués d'animateurs diplômés (CAP petite-enfance, BAFA, CQP animateur professionnel, BPJEPS, CPJEPS) ou en cours de formation en conformité avec le taux d'encadrement exigé par la réglementation.

Des stagiaires peuvent être accueillis ponctuellement sous réserve de l'établissement d'une convention.

Pendant les vacances d'été, les équipes d'animation voient leur nombre d'animateurs s'augmenter en raison de la nécessité d'embaucher des vacataires pour répondre à l'afflux de nouveaux enfants à cette période.

Néanmoins, quel que soit le statut de l'animateur, il se doit d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants, de mettre en place et concrétiser nos projets et nos objectifs pédagogiques.

1- LES FONCTIONS D'ANIMATION

Analyser les besoins et les caractéristiques des publics accueillis

Élaborer et mettre en œuvre les projets pédagogiques de la structure

Construire et développer une démarche coopérative de projet

(équipe/enfants/parents/collèges/lycée)

Prendre en compte le développement durable dans l'élaboration du projet pédagogique

Animation des activités et accompagnement des publics accueillis :

Encadrer des activités de loisirs et les adapter aux différents publics

Concevoir des séances en adaptant des supports d'animation en lien avec le projet pédagogique

Respecter les capacités, l'expression et la créativité du jeune

Être à l'écoute et savoir dialoguer avec les jeunes et leurs parents

Impulser et animer la dynamique du groupe

Mettre en forme et faciliter le projet du groupe

S'adapter à la diversité sociale et culturelle des participants

Repérer les adolescents en difficulté et signaler la situation au responsable de la structure

Sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement

2- LES FONCTIONS DE DIRECTION :

Recenser et évaluer les besoins de la population

Prendre en compte les orientations du service et de la collectivité dans l'élaboration du projet pédagogique

Travailler en transversalité avec les différents acteurs du projet éducatif global

Promouvoir l'éducation au développement durable

Conception et pilotage du projet pédagogique de la structure

Piloter et animer l'élaboration collective du projet pédagogique de la structure

Vérifier la cohérence des projets d'activités de l'équipe d'animateurs et ajuster les propositions

Piloter et animer l'élaboration collective du projet pédagogique de la structure

Organiser et coordonner l'ensemble des activités produites par l'équipe

Animer, construire et maintenir la dynamique du groupe (jeunes, animateurs, prestataires, intervenants)

Repérer les adolescents en difficulté et alerter les services compétents

Obtenir les moyens de la mise en œuvre du projet

Intégrer les objectifs du développement durable et d'éco-responsabilité dans les projets d'activités et projets pédagogiques

La continuité des fonctions de direction sont assurées par les professionnels entre eux qui coordonnent ensemble leurs dates de congés. Néanmoins, il est également possible que nous fassions appel à des directeurs : BAFD ou en cours de formation, titulaires ou non...

3- LES ACTIVITES PROPOSEES

Dans le cadre d'une journée type pendant les vacances :

-8h30/9h30 : Accueil échelonné

-9h30/11h30 : Activités

-11h30/12h00 : temps en autonomie dans la structure

-12h/13h : repas pris en commun

-13h/13h45 : proposition d'activités en autonomie ou proposition de jeux calmes

-14h/17h : activité

-17h : Evaluation de la journée +prévisionnels sur le lendemain

Des activités de loisirs, sportives, culturelles ou manuelles sont proposées : accrobranche, VTT, escalade, baignade, cinéma, bowling, spectacles, manifestations culturelles.

Les parents sont informés via notre site internet où les actualités sont mises à jour régulièrement. Ils peuvent aussi voir les affichages et étudier les flyers régulièrement distribués.

Les jeunes ont également accès aux pages Facebook des structures.

Des séjours sont proposés plusieurs fois dans l'année. Ils sont en lien avec des projets mis en œuvre par les jeunes ou sont révélateurs de leurs envies. Mais nous les solliciterons afin qu'ils participent à l'organisation. Les objectifs de ces séjours sont principalement : la mobilité / l'autonomie / la responsabilisation et la vie en collectivité.

Un accueil libre gratuit leur est proposé, sous réserve que le dossier d'inscription soit complété et le montant de l'adhésion annuelle réglé. (10 €).

Les jeunes se retrouvent dans un espace convivial avec baby-foot, table de ping-pong, ordinateurs, billard, TV, console de jeux vidéo, jeux de société...

ACCOMPAGNEMENT DES EXCLUSIONS

• Présentation :

Les équipes participent au groupe de prévention contre le décrochage scolaire (GPDS), dispositif de veille présent dans les établissements scolaires.

Afin que l'exclusion du collège ne soit plus considérée comme une satisfaction par l'élève mais comme étant une sanction qui mérite réflexion et en accord avec les parents, nous vous proposons une prise en charge partielle des collégiens exclus.

Cette prise en charge a lieu à proximité du collège dans notre structure située sous la halle des sports.

Le personnel chargé de l'encadrement de l'élève respectera la méthodologie suivante :

Approfondissement / réflexions avec le collégien quant aux causes de l'exclusion, afin que ce dernier tente de prendre réellement conscience de ses actes et de leurs conséquences : (questionnaires / échanges...)

Mise en place d'un projet visant à améliorer la vie au collège en lien avec la thématique de l'exclusion (violence / irrespect/ insolence...)

Suivi et évaluation de l'élève en dehors du contexte scolaire si le besoin est révélé (accompagnement à la scolarité et/ou accompagnement au projet professionnel...)

• Objectif :

- -Rendre le jeune acteur de son exclusion.
- -Etablir le contact avec les jeunes repérés.
- -Etre repéré par le jeune comme un interlocuteur possible.
- -Créer un lien par l'intermédiaire de cette intervention.
- Mise en place d'un accompagnement tout au long de l'année.
- -Orienter les élèves vers des partenaires adaptés : Point Accueil Ecoute Jeune, Centre d'Information et d'Orientation, Assistante Sociale, Association...

• Perspective :

Travail en lien avec le professeur principal de l'élève afin d'affiner l'accompagnement et de tendre vers une cohérence éducative.

Participation aux commissions éducatives.

RONDES PREVENTIVES

• Présentation :

Présence des éducateurs de rue aux abords du collège deux à trois fois par semaine. Pendant les périodes de forte fréquentation (8h/9h ou 16h/17h...)

• Objectifs :

- Prévention liée à d'éventuelles violences. (Interventions / désamorçage...)
- Favoriser les échanges avec les jeunes qui gravitent aux abords de collège.
- Entretenir une relation de confiance avec les collégiens.
- Prévention liée à la consommation de tabac ou autres produits addictifs.
- Communiquer avec les personnels du collège au sujet d'élèves repérés.

• Perspective :

Etre reconnu par l'ensemble des équipes éducatives comme étant un partenaire de terrain.

ATELIERS SPORTIFS et PREVENTIFS du JE

• Présentation :

Présence de 3 animateurs dans la cour du collège, un jeudi sur deux de 13h à 14h.

Deux animateurs (éducateurs sportifs) proposent et encadrent une activité sportive originale (tchoukball/molky...) accessible à tous les élèves.

L'animateur restant crée du lien, il est chargé d'échanger avec les autres collégiens spectateurs.

• Objectifs :

- Faire découvrir et apprécier des activités sportives différentes de celles proposées au collège
- Accompagnement des élèves repérés ou signalés à l'intérieur du collège.
- Profiter de l'activité pour prévenir des conduites à risque
- Pratiquer une activité sportive, « libre » et « réglementée » au sein du collège.
- Respect des règles de fonctionnement liées à l'activité sportive.
- Etre repéré comme interlocuteur/accompagnateur.
- Communication sur les possibilités d'accueil dans les structures.

• Perspectives :

Organiser un tournoi en fin d'année pouvant regrouper les élèves du collège et les futurs (CM2) afin de faciliter une meilleure intégration des 6èmes ...

INTERVENTIONS CLASSE RELAIS

• Présentation :

Intervention de l'animateur de l'Espace Loisirs jeunes de Ria-Sirach (1 fois/semaine, les jeudis de 10h à 11h30) en collaboration et sous les directives du professeur de la Classe Relais M.Rubio.

• Objectifs :

- Sensibiliser les jeunes sur des thèmes précis en lien avec leur vie au collège
- Etre repéré comme interlocuteur potentiel par collégiens. Accompagnement personnalisé si besoin. Orientation vers les structures appropriées (Point Information Jeunesse, mission locale, etc...)
- Placer les jeunes dans des situations de réussite face à des projets accessibles, les responsabiliser (interview, affichage dans le collège etc...)
- Travail en réseau autour des enfants rencontrant des difficultés.
- Mise en place de projets vidéo avec initiation aux techniques sur différents thèmes (Violence-clip réalisé en 2012, prévention santé- clip réalisé en 2013)
- Favoriser la mise en place de projets qui rendraient les jeunes acteurs de leur vie au collège

• Perspectives :

Favoriser leur expression à travers d'un projet radio

VISITE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

Perpignan et ses alentours

Présentation :

En partenariat, avec les personnels enseignants et la CPE, des élèves sont repérés et invités à participer à une journée de découverte des établissements professionnels.

Lors de cette journée, nous mettons à disposition un bus et des éducateurs. Les élèves sont accompagnés et encadrés. Nous organisons et prenons les rdv avec les établissements en amont de ces visites.

Objectifs :

- Prise de contact des élèves avec les établissements professionnels
- Faciliter les choix et l'accès
- Ouverture vers le champ des orientations possibles
- Valorisation d'une orientation professionnelle adaptée

Perspectives :

Accompagnement individuel du jeune au travers de sa démarche professionnelle

Orienter les élèves vers des professionnels différents de l'éducation nationale pouvant répondre à leur projet individuel.

ACCUEIL DE STAGIAIRES DANS NOS STRUCTURES

Crèches et centres de loisirs

Présentation :

Chaque année, les élèves de 3ème sollicitent nos directeurs de structure afin d'être accueillis pour un stage d'observation.

Afin de justifier leurs sollicitations, les élèves doivent se présenter dans nos structures (12) munis d'un CV et d'une lettre de motivation.

Ces documents apparaissent importants en vue d'une entrée dans le monde du travail (ou job d'été).

Ce partenariat même s'il est contraignant pour nos équipes permet aux élèves d'être accueillis au sein d'équipe de professionnels.

Objectifs :

- Découverte du milieu professionnel
- Ouverture vers le champ des orientations possibles
- Responsabilisation de l'élève
- Projection quant aux futurs choix de l'élève ;
- Prise de conscience de la difficulté, et/ou de la rigueur exigée par la profession.

Perspectives :

Accompagnement individuel du jeune au travers de sa démarche professionnelle

Repérage des futurs animateurs pour l'encadrement des accueils de Loisirs durant les vacances d'été.

IV. LES CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION, D'ARRIVEE ET DE DEPART DES ENFANTS

1- CONDITIONS D'ADMISSIONS

Aucune condition particulière n'est nécessaire : les enfants de parents demandeurs d'emplois ou exerçant une activité salariée sont accueillis sans distinction.

Toutefois, en cas de situations exceptionnelles, une priorité pourra être donnée à l'admission des enfants dont les parents travaillent.

Pour l'accueil en collectivité, les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires. Si l'enfant n'est pas à jour, seule une admission provisoire est possible. Les parents ont alors trois mois pour régulariser la situation en fonction du calendrier vaccinal. Si les vaccinations ne sont pas pratiquées dans ce délai, l'enfant ne pourra être maintenu en collectivité et l'inscription ne sera pas finalisée (Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire - Article 3).

Tous les enfants peuvent être accueillis dans la mesure où les conditions d'inscription ont été respectées (dates limites, dossier et vaccins à jour, règlements à jour) et en fonction des places disponibles.

Les enfants à besoins particuliers (reconnaissance MDPH, PAI,...) peuvent être accueillis dans la structure après avis du médecin traitant sous réserve qu'un protocole d'accueil ait été mis en place en amont avec la

famille. Un travail est réalisé avec l'équipe d'encadrement en collaboration 66 et si besoin du CAMPS.

2- INFORMATIONS ET DOCUMENTS A PRESENTER

- Bulletin d'inscription valable durant la période indiquée sur celui-ci
- Fiche familiale de renseignements valable 1 année scolaire (adresse, numéros de téléphone des parents- coordonnées de la personne qui devra être facturée - fratrie - coordonnées des adultes autorisées à reprendre l'enfant ou à appeler en cas de besoin - autorisation au droit à l'image - autorisation de transport - autorisation à donner des soins d'urgence...)
- Ordonnance du tribunal (en cas de garde spécifique ou d'autorité parentale).
- Fiche médicale de l'enfant valable une année scolaire
- Le cas échéant, justificatifs de perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou de mise en œuvre d'une démarche de détection de la situation de handicap de l'enfant selon l'un des 4 types de parcours retenus par la réglementation
- Copie des vaccinations valable une année scolaire
- Attestation d'assurance extrascolaire : même si ce document n'est pas obligatoire, les familles sont fortement incitées à souscrire une assurance.
- Justificatif CAF ou MSA faisant apparaître le quotient familial de la famille
- L'avis d'imposition N-2, (pour les personnes n'étant pas référencées sur CAF Pro)
- RIB pour les familles souhaitant être prélevées lors de la facturation des activités
- Autres documents : en cas de situation exceptionnelle (ex : pandémie COVID 19) d'autres justificatifs seront susceptibles d'être demandés au regard des dispositions réglementaires spécifiques

Tout changement (adresse, numéro de téléphone, lieu de travail, situation familiale...) devra être signalé à la direction et des justificatifs pourront être demandés.

3- MODALITES D'INSCRIPTION

Pour les activités qui nécessitent une inscription : sorties / séjours / prestations payantes. Les inscriptions sont possibles pour les périodes extrascolaires durant 10 jours, généralement elles sont planifiées 20 jours avant la période d'ouverture. Pour l'inscription durant les grandes vacances, les parents bénéficieront d'une durée de 3 semaines pour inscrire leurs enfants.

Les parents sont informés au travers de flyer ou sur notre site internet.

Elles ont lieu dans les structures aux jours et heures d'ouverture.

Courant 2021, les familles pourront avoir accès aux inscriptions par internet via un « portail famille » où elles pourront également procéder au règlement des services.

Aucun contrat d'accueil n'est exigé en plus du dossier d'inscription.

4- DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX SORTIES :

Les jeunes inscrits à la semaine sont prioritaires pour participer aux sorties

5- DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX SEJOURS :

Les parents devront respecter les délais d'inscription. Ils se verront remettre une liste des affaires indispensables pendant le séjour. Nous prendrons soin de leur préciser les horaires et lieu de départ et de retour.

6- CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART DES ENFANTS

Les jeunes doivent prendre le temps de se présenter, dire bonjour et signaler leurs présences.

a) En accueil périscolaire

Les arrivées peuvent être échelonnées afin de répondre aux rythmes et besoins des jeunes.
L'heure du départ est libre et les modalités sont fixées par les parents (accompagné ou non accompagné).

b) En accueil extrascolaire

Le jeune devra prendre soin d'arriver à l'heure du rendez-vous. En cas d'absence au départ d'une sortie ou d'un séjour : les animateurs tenteront d'appeler le jeune et/ou ses parents : sans réponse et au-delà de 10 minutes de retard: le convoi partira malgré l'absence du jeune inscrit.

c) Modalités communes

Les familles et les jeunes doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.
Passée la fermeture de la structure, l'équipe d'encadrement est déchargée de toute responsabilité.
En cas de non-respect des règles élémentaires de bonne conduite et après avertissement, la Communauté de Communes du Conflent Canigó prendra pour chaque enfant concerné les mesures qui s'imposent : pénalité puis exclusion temporaire voire définitive ensuite.

V. MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE

Les échanges avec les parents.

L'équipe d'animateurs est disponible aux heures d'ouverture, les parents sont invités à poser des questions quant à notre fonctionnement.

Les parents sont informés par écrit des programmes avant chaque période concernée.
Des informations sont affichées à l'entrée des structures.
Le programme et les informations spécifiques sont mis en ligne sur le site de la Communauté.

Il est essentiel d'établir une relation de confiance avec la famille et de connaître les habitudes du jeune à la maison. Les temps d'échanges sont favorisés lors des inscriptions. Les animateurs ne manqueront pas de signaler par téléphone tous les faits inadéquats relevant de l'enfant.

Si des problèmes sont rencontrés avec un enfant, la famille est invitée par le directeur à en discuter, afin de garantir une coéducation harmonieuse.

Les parents sont invités à participer à certaines actions : café débats avec thématiques précises souvent liées à la prévention et à la communication / rétrospectives de séjours / apéro débat / actions mises en place dans le cadre des junior associations...

VI. VIE QUOTIDIENNE DANS LA STRUCTURE, DONT HYGIENE, SECURITE, SOINS ET REPAS

1. HYGIENE, SOIN

Les parents doivent nous indiquer sur les dossiers de renseignements les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence. Ils sont également tenus de **signaler** au personnel tout état fiévreux ou malade constaté au domicile. Les états contagieux des frères, sœurs, des parents ou toute autre personne vivant au domicile devront également être signalés. Le directeur se réserve le droit d'accepter ou non un enfant malade.

Maladie : Si le jeune est malade pendant son temps de présence dans la structure, les parents seront systématiquement avisés et priés de venir rechercher leur enfant au plus vite, faute de quoi, en cas de nécessité, celui-ci sera orienté vers un service spécialisé,



Urgence : En cas d'accident, les parents doivent autoriser le responsable d'urgence et à faire appel aux services de secours, les frais médicaux étant à la charge des parents, Une autorisation pour les soins d'urgence sera demandée aux parents. Les services de secours décideront du lieu où l'enfant sera transféré. Un membre du personnel accompagnera l'enfant si les parents n'ont pu être joints. Sans cette autorisation, nous ne pourrions pas accueillir l'enfant.

Traitement médical : Aucun traitement médical ne sera administré par l'équipe sans l'ordonnance médicale stipulant le traitement et sa durée.

Allergie et/ou maladie chronique : Elles doivent être précisées lors de l'inscription de l'enfant, ainsi que tout renseignement dont l'équipe pédagogique a besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions. En cas d'allergie ou de problème grave, un protocole d'accueil individualisé sera exigé pour que l'enfant puisse être accueilli dans la structure.

Premiers secours : Chaque structure dispose d'une trousse à Pharmacie dans laquelle se trouve : bandes, pansements, désinfectant, crème solaire, compresses stériles, thermomètre frontal, pince à épiler.

Tous ces composants peuvent être utilisés sur l'enfant (hors désaccord écrit des parents).

Les parents doivent être joignables à tout moment de la journée pendant l'accueil de leur enfant, leurs coordonnées doivent être clairement indiquées sur la fiche de renseignements (dossier d'inscription).

2. MESURES DE SECURITE

Il est interdit d'apporter des affaires personnelles qui peuvent être dangereuses, source de conflits et/ou de vol...

La responsabilité de la Communauté de Communes Conflent Canigó ne saurait être engagée en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

La Communauté de Communes étant assurée pour les risques liés aux bâtiments, à l'organisation, au fonctionnement..., il est indispensable que les familles souscrivent une assurance extrascolaire pour tout incident ou accident impliquant l'enfant lui-même.

Il est formellement interdit de fumer, de boire de l'alcool et d'apporter des substances illicites et objets dangereux dans les locaux accueillant du public et de surcroît des mineurs.

3. LES REPAS

Lors des sorties à la journée, chaque jeune a un pique-nique fourni par les parents dans le respect d'une charte de qualité des repas qui leur est distribuée. Dans la mesure du possible tous les repas des enfants sont stockés dans les réfrigérateurs de la structure puis dans des glacières (pains de glace réfrigérés).

Avant chaque repas, les règles d'hygiène sont rappelées (lavage des mains).

En cas de régime particulier, d'intolérance ou d'allergie, les parents doivent prévenir le directeur afin de mettre en place si besoin un PAI avec le médecin référent et la famille. Tout produit entrant dans un régime particulier est à la charge des parents.

4. LA TENUE VESTIMENTAIRE

Il est indispensable que les jeunes aient une hygiène conforme à la vie en collectivité. Les tenues (vêtements et chaussures) doivent être adaptées aux activités et à la saison.

5. LES REGLES DE VIE

Elles sont établies avec les jeunes. Elles ont un rôle évident dans notre partage de la collectivité. Elles doivent être claires, utiles, précises et appliquées.

L'équipe d'animation porte une attention particulière à expliquer régulièrement. Par exemple : il va s'agir de respecter les autres, les règles ainsi que le matériel, de tolérer les différences, partager, de pouvoir attendre son tour....

Ces règles respectées par tous, sont des vecteurs de relation avec les autres (rangement du matériel, propreté, se laver les mains, respecter le sommeil des autres....)

En cas de non-respect des règles de bonne conduite, des sanctions seront appliquées. Un enfant qui, de par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale ou celle des autres, pourra être exclu temporairement ou définitivement.

Si ces règles étaient régulièrement inobservées, le directeur se réserve le droit, en accord avec le Président de la Communauté de Communes, ne plus accepter un « perturbateur ».

La communauté de Communes se réserve le droit de se faire rembourser les dégâts matériels que l'enfant aurait pu commettre.

VII. MODALITES CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

La participation demandée à la famille est fonction des revenus du foyer et de sa composition puisqu'elle est indicée sur le QF. Elle est calculée sur les bases de l'inscription de l'enfant.

Elle respecte le principe d'égalité de traitement des publics et l'accessibilité pour toutes les familles au moyen de tarification modulée en fonction des ressources.

En conséquence, pour que les principes d'équité et d'égalité de traitement soient respectés, les tarifications (extrascolaires et périscolaires) doivent tenir compte des ressources des parents qu'ils soient allocataires CAF ou non.

Le montant de la participation familiale est revu annuellement par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes. Il donne lieu à une délibération.

Les changements de situation entraînant des modifications de QF, s'il sont signalés par la famille (et mise à jour sur CAFPRO) seront également pris en compte dans l'élaboration de la tarification.

Les ressources prises en compte

Ce sont les ressources applicables pour l'octroi des participations familiales, à savoir celles relatives à l'année (n-2) et déterminées de la façon suivante :

- Cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire, son conjoint concubin ou pacsé au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle
- prise en compte des abattements /neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéficiaire du RSA, etc.)
- déduction des pensions alimentaires versées, mais les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

Les justificatifs des ressources

Lorsqu'ils sont allocataires CAF : Les ressources prises en compte sont consultables sur CAFPRO, via le site internet www.caf.fr, mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de la caf.

Lorsqu'ils sont allocataires MSA, le QF apparaît sur l'attestation délivrée annuellement par la famille. Lorsque les familles sont non allocataires ou pas en mesure de fournir un montant de QF attesté, celui-ci sera calculé.

Le tarif et le montant de la participation des familles

Le calcul du tarif est défini selon le quotient familial de la famille.

Le QF est fonction des ressources mensuelles, des prestations familiales et du nombre de parts constitutives du foyer.

QF = 1/12ème des ressources de l'année de référence + prestations mensuelles avant CRDS

Nombre de parts

Montant de la participation financière

Adhésion annuelle : 10 €/jeune

Vacances et mercredis

QF	Journée A	Journée B	Journée C
QF > 900	5 €	10 €	14 €
900 > QF > 700	4,5 €	9 €	13 €
700 > QF > 500	4 €	8 €	11 €
500 > QF > 350	3 €	5 €	9 €
350 > QF	2 €	3 €	7 €
	Sur site sans transport, sans intervenant	Avec transport et sans intervenant ou l'inverse	Avec transport et avec intervenant

TARIFS POUR LES SEJOURS :

QF	De la totalité du séjour (en % du coût)
QF > 900	30 %
900 > QF > 700	28 %
700 > QF > 500	25 %
500 > QF > 350	22 %
350 > QF	18 %

Tarifs particuliers :

- Tarif spécifique pour les demandeurs d'asile et leur famille directe accueillis au CADA : les familles bénéficieront du tarif le plus bas appliqué correspondant à un QF inférieur à 350.
- Tarif unique : dans le cadre d'un projet de prévention au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) avec une participation familiale prise en charge par le conseil départemental (allocation mensuelle servie à la famille ou indemnités d'entretien en cas de placement familial), le tarif correspond à la moyenne des participations financières enregistrées par la Communauté de Communes soit celui correspondant à la tranche n°3 (700 < QF < 500) pour toutes les activités proposées (périscolaires, extrascolaires, séjours). La facture sera, selon les cas, transmise directement aux services du Conseil Départemental ou à l'assistant familial à qui est confié l'enfant.

Modalités de paiement

La facturation est établie aux noms des responsables légaux de l'enfant sauf précisions contraires spécifiées par la famille, lors de l'inscription.

La facturation se fait à l'inscription, dans les structures.

Le paiement peut être effectué en espèces, en chèques vacances ou en chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les familles sont invitées à s'expliquer quant au non paiements ou retour de paiements auprès de la direction. Les cas seront étudiés individuellement et les familles accompagnées si elles le souhaitent. Néanmoins les non paiements pourront entraîner l'exclusion.

Les absences remboursables :

Toute absence exceptionnelle doit être signalée au plus tôt.

Envoyé en préfecture le 06/05/2021

Reçu en préfecture le 06/05/2021

Affiché le 06/05/2021

ID : 066200049211-20210505-D202190-DE

Peuvent être déduites sur un prochain règlement, sur justificatif, les exceptions exceptionnels (arrêts maladie sur présentation d'un certificat médical, hospitalisation, décès dans la famille....) motivés par courrier auprès du Président de la Communauté de Communes qui en appréciera le fondement. Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif, les prestations d'accueil liées à l'inscription seront facturées. Les absences pour toute autre cause que celles énoncées ci-dessus ne donneront lieu à aucun remboursement.

Après relance de la facture impayée par nos soins, nous transmettons à la trésorerie générale qui engagera une procédure de recouvrement.

Des dispositions particulières de paiement seront étudiées au cas par cas pour l'accueil des enfants issus de foyer en grande difficulté.

ANNEXE 1 : ELJ DE PRADES

Envoyé en préfecture le 06/05/2021

Reçu en préfecture le 06/05/2021

Affiché le 06/05/2021

ID : 066-200049211-20210505-D202190-DE



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

TABLEAU RECAPITULATIF DES PLACES DISPONIBLES ET DECLAREES OU NON A LA DDCS

ELJ PRADES	Agréé J&Sport	Nombre de places
Périscolaire du soir	oui	34
Périscolaire du mercredi AM	oui	36
Extrascolaire Samedi	oui	32
Extrascolaire Petites Vacances Scolaires HIVER	oui	24
Extrascolaire Petites Vacances Scolaires PRINTEMPS	oui	32
Extrascolaire Petites Vacances Scolaires AUTOMNE	oui	32
Extrascolaire Petites Vacances Scolaires DECEMBRE	oui	16
Extrascolaire Grandes Vacances Scolaires	oui	60

PLACES RESERVEES :

Cette structure accueille également des enfants en situation de handicap, selon des modalités définies au préalable avec la famille.

PERIODE D'OUVERTURE :

Périscolaire LMJV	Périscolaire Mercredi	Samedi	Extra scolaire petites vacances				Extrascolaire été	
16h-18h30	12h-18h30	SUR PROJET	Hiver	Printemps	Automne	Noël	Juillet	Aout
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

PERIODE DE FERMETURE :

1 semaine l'été : dernière semaine d'août

1 semaine pendant les vacances de décembre

D'autres dates de fermeture peuvent être envisagées. Un calendrier prévisionnel sera établi en début d'année et communiqué aux familles.

PRESENTATION DE L'EQUIPE

L'équipe est constituée d'un directeur diplômé ainsi que d'1 animateur BAFA, permanent pendant les temps périscolaires + un animateur supplémentaire BAFA qui vient compléter les temps d'encadrement pendant les vacances et de stagiaires accueillis ponctuellement sous réserve de l'établissement d'une convention, en conformité avec le taux d'encadrement exigé par la réglementation.

Pendant les vacances d'été, l'équipe d'animation voit son nombre d'animateurs augmenter par des vacataires afin de répondre aux besoins des jeunes plus nombreux pendant cette période.

Les équipes des Espaces Loisirs Jeunes du Conflent Canigó travaillent ensemble et régulièrement. Les animateurs interviennent dans l'une ou l'autre structure en fonction des projets, des compétences ou des besoins. Les personnels sont mobiles.

Néanmoins, quel que soit le statut de l'animateur, il se doit d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants, de mettre en place et concrétiser nos projets et nos objectifs pédagogiques.

ANNEXE 2 : ELJ DE RIA-SIRACH**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

TABLEAU RECAPITULATIF DES PLACES DISPONIBLES ET DECLAREES OU NON A LA DDCS

ELJ RIA SIRACH	Agréé J&Sport	Nombre de places
Périscolaire du soir	oui	24
Périscolaire du mercredi AM	oui	12
Extrascolaire Samedi	oui	0
Extrascolaire Petites Vacances Scolaires HIVER	oui	36
Extrascolaire Petites Vacances Scolaires PRINTEMPS	oui	32
Extrascolaire Petites Vacances Scolaires AUTOMNE	oui	24
Extrascolaire Petites Vacances Scolaires DECEMBRE	non	0
Extrascolaire Grandes Vacances Scolaires	oui	60

PLACES RESERVEES :

Cette structure accueille également des enfants en situation de handicap, selon des modalités définies au préalable avec la famille.

PERIODE D'OUVERTURE :

Périscolaire MJV 16h à 18h30	Périscolaire Mercredi 13h à 18h30	Extra scolaire petites vacances				Extrascolaire été		SAMEDI
		Hiver	Printemps	Automne	Noël	Juillet	Aout	SUR PROJET
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

PERIODE DE FERMETURE :

2 semaines l'été : dernières semaines d'août

2 semaines pendant les vacances de fin d'année.

D'autres dates de fermeture peuvent être envisagées. Un calendrier prévisionnel sera établi en début d'année.

PRESENTATION DE L'EQUIPE

L'équipe est constituée d'un directeur diplômé ainsi que d'1 ou 2 animateur BAFA, permanent pendant les temps périscolaires et de stagiaires accueillis ponctuellement sous réserve de l'établissement d'une convention, en conformité avec le taux d'encadrement exigé par la réglementation.

Pendant les vacances d'été, l'équipe d'animation voit son nombre d'animateurs augmenter par des vacataires afin de répondre aux besoins des jeunes plus nombreux pendant cette période.

Les équipes des Espaces Loisirs Jeunes du Conflent Canigó travaillent ensemble et régulièrement ; Les animateurs interviennent dans l'une ou l'autre structure en fonction des projets, des compétences ou des besoins. Les personnels sont mobiles.

Néanmoins, quel que soit le statut de l'animateur, il se doit d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants, de mettre en place et concrétiser nos projets et nos objectifs pédagogiques.

ANNEXE 3 : ELJ DE VINÇA

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

TABLEAU RECAPITULATIF DES PLACES DISPONIBLES ET DECLAREES OU NON A LA DDCS

ELJ VINCA	Agréé J&Sport	Nombre de places
Périscolaire du soir	oui	24
Périscolaire du mercredi AM	oui	24
Extrascolaire Petites Vacances Scolaires	oui	24
Extrascolaire Grandes Vacances Scolaires	oui	48

PLACES RESERVEES :

Cette structure accueille également des enfants en situation de handicap, selon des modalités définies au préalable avec la famille.

PERIODE D'OUVERTURE :

Périscolaire LMJV	Périscolaire Mercredi	Samedi	Extra scolaire petites vacances				Extrascolaire été	
16h-18h	12h-18h	SUR PROJET	Hiver	Printemps	Automne	Noël	Juillet	Aout
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui

PERIODE DE FERMETURE :

2 semaines l'été : dernières semaines d'août

2 semaines pendant les vacances de fin d'année.

D'autres dates de fermeture peuvent être envisagées. Un calendrier prévisionnel sera établi en début d'année.

PRESENTATION DE L'EQUIPE

L'équipe est constituée d'un directeur diplômé ainsi que d'1 ou 2 animateurs BAFA, permanent pendant les temps périscolaires et de stagiaires accueillis ponctuellement sous réserve de l'établissement d'une convention, en conformité avec le taux d'encadrement exigé par la réglementation.

Pendant les vacances d'été, l'équipe d'animation voit son nombre d'animateurs augmenter par des vacataires afin de répondre aux besoins des jeunes plus nombreux pendant cette période.

Les équipes des Espaces Loisirs Jeunes du Conflent Canigó travaillent ensemble et régulièrement les animateurs interviennent dans l'une ou l'autre structure en fonction des projets, des compétences ou des besoins. Les personnels sont mobiles.

Néanmoins, quel que soit le statut de l'animateur, il se doit d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants, de mettre en place et concrétiser nos projets et nos objectifs pédagogiques.

